

# LE PUBLICISTE.

Nonidi 9 Nivôse, an VI.

(Vendredi 29 Décembre 1797).

*Egards des agens du gouvernement napolitain pour les Français. — Grand mécontentement des sujets du roi de Sardaigne. — Acceptation générale de la constitution ligurienne. — Note présentée au congrès par le ministre de l'électeur de Mayence, relativement à l'évacuation de Mayence et d'Elfenbreitstein par les Autrichiens. — Refus du gouvernement britannique de pourvoir à la subsistance des prisonniers français.*

## I T A L I E.

*De Naples, le 2 décembre.*

Depuis la conclusion de la paix, les Français sont traités ici avec beaucoup d'égards par les agens du gouvernement, & la cocarde tricolore est respectée. Telle est cependant la terreur qui règne, que les particuliers n'osent encore recevoir les Français chez eux; ils craignent que ce changement ne soit une ruse pour engager les amis de la liberté à se trahir par quelque démonstration. Dernièrement encore, un grand nombre de nouvelles victimes ont été jettées dans les cachots.

On assure que le marquis de Gallo, pour avoir si activement coopéré à la paix d'Udine, aura le titre de premier ministre: on ajoute qu'il remplace le célèbre Acton; mais ce favori est si redouté qu'on n'ose croire à sa disgrâce ni s'en réjouir. Il seroit, au reste, douteux que ce changement en entraînant d'autres. C'est toujours la reine qui regne; & le marquis de Gallo ne pourra gueres être moins le ministre de ses volontés qu'Acton.

*De Rome, le 2 décembre.*

Le retour d'Angelucci, de Bouchard, & des autres remis en liberté, a été un véritable triomphe. Le peuple a été au-devant d'eux, les a accompagnés jusqu'à leurs maisons, & a souvent fait entendre les cris: *vive les amis du peuple; mort aux tyrans!* Le gouvernement a été fort allarmé. Angelucci & Bouchard partent demain pour Rastadt. On dit qu'ils vont remercier Buonaparte au nom des patriotes persécutés.

Le saint-pere a fait publier, par le cardinal camerlingue de la sainte-église, un édit relatif à la vente des fonds qui doivent servir à l'amortissement des cédules & à d'autres objets regardant la circulation des monnoies.

Au lieu d'un prêt sur les biens du clergé séculier & régulier, le nouvel édit porte que l'on mettra sur-le-champ en vente la cinquième partie des biens-fonds, &c. Les cédules de la valeur de plus de cent écus, n'auront plus cours de monnoie, mais elles seront reçues en paiement pour l'acquisition des biens ecclésiastiques, & pourront être négociées comme autant d'actions portant trois pour cent d'intérêt, &c.

*De Venise, le 6 décembre.*

Le sort de cette ville est décidé; elle va être soumise au pouvoir absolu d'un monarque. Il est à craindre que la dureté des Allemands ne fasse regretter aux Vénitiens leur feue aristocratie. Tel est l'état de cette ville & de

la Terre-Ferme, qu'on y desire l'arrivée des Autrichiens comme le seul moyen de terminer tant de calamités & d'échapper à la famine dont ils sont menacés.

Les membres des municipalités de Venise, de Vérone, &c., qui se sont démis ou qu'on a destitués, ont été remplacés par des nobles, des avocats ou des négocians. Ils secondent de tous leurs efforts les commandans français, & sur-tout le général Serrurier, pour maintenir la tranquillité publique; mais tel est le mécontentement qu'excitent les contributions, que l'on craint sans cesse de voir éclater un soulèvement.

*De Turin, le 8 décembre.*

Le roi de Sardaigne augmente le nombre de ses troupes. Ces forces imposantes paroissent nécessaires pour contenir le peuple, dont toutes les propriétés sont aujourd'hui en réquisition: il se trouve livré à un régime militaire & spoliateur. Les édits pour l'abolition des droits féodaux, qui ne furent rendus dans le tems que pour désarmer les habitans des campagnes, restent sans exécution; on emploie la force contre ceux qui refusent de les payer.

On a parlé ici pendant quelques jours d'un plan d'agrandissement, dont on disoit que les Français approuvoient l'exécution. On assuroit que le roi de Sardaigne cédoit cette île au duc de Parme, & qu'il auroit en échange les duchés de Parme, de Plaisance & de Guastalla, & cette partie de la Ligurie qui s'étend depuis Surzane jusqu'à Novi. Ces déplacements sont peu probables.

*De Gènes, le 10 décembre.*

Les comices primaires ont été tenus dans les Rivières avec beaucoup d'ordre et de tranquillité. La constitution a été généralement acceptée. On ne connoit pas encore précisément le nombre des votans, mais on dit qu'il est de près de 120 mille, dont 1500 seulement ont été contraires. Cependant quelques prêtres avoient voulu empêcher l'acceptation. Le curé de Sando a osé intimer l'excommunication à encourir *ipso facto* à tous ceux qui l'accepteront. Sur 85 votans, quatre seuls ont osé braver l'excommunication. La paroisse de St.-Maxime, près de Rapallo, a présenté un spectacle bien différent. Tous les votans ont rejeté la constitution, à l'exception du seul curé.

Le gouvernement provisoire, en vertu des pouvoirs que lui accorde la constitution pour faciliter leur première convocation des comices électoraux, a distribué le territoire Ligurien en quinze départemens, choisissant les chefs-lieux les plus convenables par leur position géographique, la

commodité des chemins et le nombre des habitations. Les assemblées primaires pour le choix des électeurs se tiendront le 26 de ce mois.

Le bataillon que le gouvernement provisoire a envoyé à la Spezzia et à Salzane, a allarmé le Grand-Duc. Il a fait partir aussi-tôt pour Pietra-Santa huit cents hommes destinés à défendre les frontières en cas d'agression. Quelques personnes prétendent que ces dispositions hostiles sont dirigées contre Lucques.

### A L L E M A G N E.

*De Stutgard, 12 octobre.*

Le choix de M. le baron de Mandelslohe fait par le duc régnant pour le représenter au congrès de Rastadt, paroît beaucoup déplaire aux états qui ont inutilement proposé M. Volewarth, disgracié, dit-on, parce qu'il a montré de l'inclination pour la France pendant les négociations. M. Mandelslohe est d'autant plus désagréable aux états qu'on l'accuse d'avoir par ses intrigues, lors de la paix, empêché les états d'envoyer un agent à Paris pour surveiller les agens de la cour et pour obtenir au pays de Wurtemberg la protection de la république. Les états qui sentent aujourd'hui la faute qu'ils firent alors en cédant à des insinuations contraires à leurs intérêts, ont envoyé à Paris M. Baz, et à Rastadt M. Georgy pour les défendre. Ces deux envoyés ont toute leur confiance.

Le duc, de son côté, indépendamment des agents qu'il fait envoyer à Paris et à Rastadt, sollicite en sa faveur, par de pressans messages, les cours de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg.

Voici le point important qui paroît l'objet des vues opposées du prince & des états.

Le duc de Wurtemberg a cédé Montbelliard à la France, avec différentes possessions dans les ci-devant provinces de Franche-Comté & d'Alsace. Ces pays appartiennent à la famille ducale. Des indemnités doivent être données au duc dans la Souabe pour ces propriétés. Ces indemnités appartiendront-elles au prince ou au pays même. Si elles appartiennent au pays, ces nouvelles possessions seront représentées, jouiront des bienfaits de la constitution wurtembourgeoise, & leurs députés viendront fortifier, dans l'assemblée des états, le parti populaire. Si ces nouvelles possessions appartiennent au duc, les contributions de ce pays, en grossissant le domaine & le trésor du prince, lui donneront de nouvelles armes contre la constitution & la représentation du pays. Le duc pourra augmenter ses troupes, les employés de sa cour, intimider ou congédier les états, & les droits du peuple seront à sa discrétion.

Les états fondent leurs espérances dans cette cause sur les efforts qu'ils ont toujours opposés à la cour en faveur de la paix, sur les dispositions constamment amicales que le peuple wurtembourgeois n'a cessé de manifester envers les Français, & particulièrement à l'égard de leurs prisonniers, pendant le cours de la guerre, & surtout sur la toute-puissance des principes qui font la base de la politique des Français.

*De Rastadt, le 17 décembre.*

La cinquième séance de la députation de l'Empire qui est tenue aujourd'hui, a duré depuis onze heures jusqu'à trois heures de l'après-midi. Elle a dû être des plus intéressantes, puisqu'il y a été question, comme on l'assure, de

premières ouvertures et propositions faites par les plénipotentiaires français.

M. le comte Albani, représentant l'électeur de Mayence, avoit exprimé dans une note du 14 de ce mois, l'inquiétude que lui donnoit le mouvement des troupes impériales qu'on voyoit abandonner, avec précipitation, les places de l'Empire, enlevant avec elles toute la grosse artillerie, tandis que les Français s'emparent des forteresses que celles-ci occupoient sur la rive gauche du Rhin & sur la rive droite, jusques dans les environs de Mayence, cernée dans ce moment, de tous côtés.

J'ai tout lieu de croire, ajoute M. Albani, que ces dispositions ont été convenues dès le 1<sup>er</sup> décembre, entre les généraux & ministres français & les autrichiens, sans que j'en fusse informé. Quel doit être mon étonnement d'apprendre, tandis que je suis chargé de négocier sur les bases de l'intégrité de l'Empire, que les pays de Worms & de Mayence sont occupés par les armées françaises, & que cette dernière place est cernée par elles. J'ignore les conventions de Campo-Fornio, mais je ne puis croire que l'intention de la France soit de nous surprendre, & de profiter de l'état de foiblesse momentanée où nous laisse la retraite des troupes impériales. Je réclame la continuation de l'armistice; le gouvernement français ne peut s'y refuser. Je vous prie, citoyens ministres, de faire part de cette protestation au directoire exécutif, qui certainement fera droit à mes justes réclamations.

Le ministre de l'empereur, comte de Lerbach, en annonçant à la députation de l'Empire qu'après l'échange des ratifications d'Udine, l'armée impériale devoit se retirer dans les états héréditaires, avoit remis un mémoire sur cet objet que la députation a, sur-le-champ, fait passer à la diète de Ratisbonne, qu'elle a informée, en même tems de la marche des troupes françaises sur Ehrenbreistein & Mayence. La députation a demandé en conséquence de nouvelles instructions à ses commettans. Les premières qui supposoient le *status ante bellum* & l'intégrité de l'Empire, paroisoient difficiles à concilier avec le plan qu'annonce le gouvernement français, pour lequel il est d'accord avec Vienne, & probablement avec Berlin.

### S U I S S E.

*De Bâle, le 17 décembre.*

Le citoyen Bacher a terminé sa mission en Suisse par une note du 23 frimaire, où il notifie aux cantons helvétiques la prise de possession des parties de l'évêché de Bâle, que les Français n'avoient pas encore occupées. Mais il les tranquillise sur toutes les fausses interprétations qu'on a données à cette mesure, en les assurant que la France ne desirer rien autant que de vivre en paix et en bonne intelligence avec le peuple helvétique, auquel elle garantit sa liberté & son indépendance.

La note officielle, jointe à cet écrit, énumère les petits pays dont la France prend possession, comme ayant succédé à tous les droits de l'évêque de Bâle, à l'instant où le département du Mont-Terrible a été réuni à la France. Le gouvernement français se réserve expressément de recouvrer toutes les dîmes, toutes les redevances, soit seigneuriales, soit territoriales, qui sont échues depuis cette époque; ainsi que de faire valoir tous les droits, toutes les prétentions sur les meubles et immeubles qui appartenoient au ci-devant évêché de Bâle; l'opposition que la Suisse a mise dans le tems à ces divers recouvrements, n'ayant pu atté-

DE PARIS, le 8 nivôse.

nner aucun des titres dont la France a hérités. L'évêque de Bâle possède encore quelques portions de territoire sur la rive droite du Rhin ; mais il est probable que par la paix de Rastadt elles seront réunies au margraviat de Bade ou au Brisgaw.

Le citoyen Maingot, comme commissaire du directoire exécutif de France, a aussi fait imprimer ici une proclamation adressée aux habitans du ci-devant évêché de Bâle. Il leur peint des plus vives couleurs les avantages de leur réunion à la république française. Par cette nouvelle mesure, la France environne presque de tous les côtés la principauté de Neuchâtel : ce qui a, sans doute, donné lieu au bruit que le roi de Prusse lui cédoit ce pays.

Notre grand conseil resta avant-hier assemblé jusques fort avant dans la nuit. On croit qu'on y a traité des objets de la plus haute importance, mais sur lesquels rien n'a encore transpiré.

Nous venons de voir arriver ici quatre députés de Berne, dont deux vont à Rastadt, & les deux autres, MM. Graffenried & Haller, se rendent à Paris.

Il est décidé que la diète helvétique extraordinaire se tiendra, non comme à l'ordinaire à Frawenfeld, mais à Aran. Notre député est M. le tribun Munich, homme de beaucoup de sens & de mérite. C'est le lendemain de Noël que s'en fera l'ouverture. Depuis long-tems on n'a eu occasion de traiter de plus grands objets.

## A N G L E T E R R E.

De Londres, le 18 décembre.

Des dépêches de M. Walpole, ministre de sa majesté à Lisbonne, annoncent que les troupes anglaises ont reçu l'ordre positif de quitter le Portugal, en conséquence du traité entre la France & sa majesté très-fidèle. La cour de Portugal a déclaré qu'elle ne pouvoit fournir plus long-tems aux approvisionnemens de ces troupes, dont on attend chaque jour le retour en Angleterre. Cependant le comte de Saint-Vincent est toujours dans le Tage avec son escadre, attendant des instructions sur la conduite qu'il doit tenir, la ratification du traité ne permettant pas qu'il y ait plus de six vaisseaux anglais à la fois en rade dans les ports du Portugal.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU RHIN.

Au quartier-général d'Offembourg, le 14 frimaire, sixième année républicaine.

Le général en chef, informé que, malgré ses ordres réitérés pour expulser du territoire occupé par l'armée, les émigrés et les prêtres réfractaires, un grand nombre d'entre eux continue à y résider, ou y rentrer journellement après en avoir déjà été déporté, ordonne ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Tout émigré ou prêtre réfractaire qui, trois jours après la publication du présent, sera saisi sur le territoire occupé par l'armée, sur l'une ou l'autre rive du Rhin, sera traduit de suite devant la commission militaire de la division où il aura été arrêté, pour être jugé comme espion, et puni comme tel.

II. Le présent ordre sera imprimé dans les deux langues, et envoyé dans toutes les divisions de l'armée, pour être distribué aux régences et bailliages, et affiché par-tout où besoin sera.

Le général en chef de l'armée du Rhin.

Signé AUGEREAU.

Rien n'a transpiré jusqu'ici sur le comité général secret tenu hier au conseil des cinq cents. Mais on croit qu'on y a continué la discussion sur l'emprunt demandé par le directoire.

— On dément, comme nous l'avions prévu, la nouvelle portant que l'ambassadeur turc a fait mettre à mort un de ses gens dans l'intérieur de son palais.

— Une députation de 154 sourds & muets s'est rendue chez Buonaparte pour l'engager à demander la liberté de leur instituteur Sicard. Ils n'ont pu être reçus, parce que le général étoit indisposé.

— Les lettres de Naples parlent de la disgrâce du fameux Acton, depuis long-tems premier ministre de ce royaume.

— Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du Mont-Terrible, écrit, en date du 29 frimaire, que la prise de possession par les troupes républicaines de la prévôté de Montiers-Grandval, dont les gorges sont formidables & s'étendent jusqu'à Sonceboz, au-delà de la fameuse pierre Pertuis; des haut & bas Erguel, & de l'abbaye de Bellaye, a été exécutée par le général Saint-Cyr, commandant l'aile droite de notre armée. Une partie de ses troupes est entrée par Correndlin dans la prévôté. Elles ont été reçues avec des démonstrations de bienveillance & d'amitié jusqu'aux portes de Bienne.

Ces contrées ont été divisées en quatre cantons; deux dans la ci-devant prévôté, dont les chefs-lieux sont Moutier & Mallerage; deux dans l'Erguel, dont les chefs-lieux sont Courtelarg & Perr, & il a été établi un maire pour la république à Bienne. Le citoyen Saint-Cyr, qui avoit fait la division des cantons, a procédé à leur organisation. Lors de l'installation des divers fonctionnaires publics, les cris de *vive la république française* ont été répétés; l'arbre de la liberté a été planté; le pasteur a prononcé un discours plein de dignité & de républicanisme.

La cocarde tricolore est sur les têtes de tous les habitans. Le département du Mont-Terrible est ainsi augmenté d'une population d'environ 20 mille âmes, & la république fortifiée de montagnes très-élevées & de gorges impénétrables.

— On assure que la députation de l'empire s'amuse à protester à Rastadt contre l'occupation de Mayence par les troupes de la république.

— Le ci-devant prince de Condé est arrivé à Pétersbourg.

— La flotte vénitienne que les Français ont amenée, consiste en neuf vaisseaux de ligne, douze frégates, douze corvettes & dix-huit galères, dont plusieurs étoient fort vieilles, & ne peuvent rendre que peu de services.

— Le ci-devant abbé de Vauvelles, condamné à la déportation comme rédacteur du *Mémorial*, est mort le 20 frimaire, à Francfort, où il s'étoit réfugié.

— On vient de donner avec un grand succès sur le théâtre de la Cité, une pièce du citoyen Millié, intitulée : *Descente en Angleterre, prophétie en deux actes*. Elle est

jointe avec beaucoup de soin & de magnificence ; elle est fort propre à échauffer l'enthousiasme républicain & à nourrir la haine contre nos plus implacables ennemis.

AVIS IMPORTANT.

Le prix de la souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, & 45 liv. pour un an. Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du *PUBLICISTE*, rue des Moineaux, n°. 423, batte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen BOULAY (de la Meurthe).

Séance du 8 nivôse.

Les secrétaires rédacteurs, les employés et les huissiers du conseil déposent sur le bureau des dons patriotiques pour contribuer aux frais de la descente en Angleterre.

Le conseil arrête qu'il sera fait mention honorable de ces dons dans son procès-verbal.

Monnot demande que le conseil mette à son ordre du jour de demain le rapport sur la comptabilité des dons patriotiques, et de l'emprunt pour la descente en Angleterre.

Cette proposition est adoptée.

On reprend la discussion sur l'organisation de la contrainte par corps; plusieurs articles sont adoptés.

On lit un message du directoire exécutif, dans lequel, après avoir retracé tous les crimes dont le gouvernement anglais s'est souillé, sur-tout depuis la révolution, il expose qu'il vient d'y ajouter un crime nouveau & des plus atroces; il a arrêté de ne plus fournir, à compter du 21 nivôse, d'alimens à nos prisonniers de guerre; ils sont au nombre de 22 mille, & tous ne sont pas des défenseurs de la patrie, des matelots; il y en a qui sont de simples passagers, des femmes, des enfans & des vieillards.

Il faut promptement pourvoir à leurs besoins; le directoire estime que la somme nécessaire sera d'un million par mois; il propose que, jusqu'à la fin de la guerre, cette somme, sauf les réductions que les échanges pourront y apporter, soit perçue par une contribution à laquelle tous les Français s'empresseront de concourir.

On lit une lettre d'un vice-amiral, prisonnier en Angleterre, qui trace le plus déplorable tableau des maux que le gouvernement britannique fait éprouver à nos prisonniers.

Le conseil charge une commission de lui faire demain un rapport sur le message du directoire exécutif, qui vient d'être lu.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MARRAGON.

Séance du 8 nivôse.

Porcher fait un rapport sur la résolution relative à la

durée des fonctions des présidens & accusateurs-publics près les tribunaux-criminels.

La commission a approuvé les dispositions de la résolution, à l'exception de celles qui déclarent expirées les nominations de juges faites en l'an 4, & charge le directoire de les remplacer. Il fait sentir combien seroit injuste une résolution qui comprendroit ainsi dans une punition humiliante les innocens & les coupables; combien elle seroit intempestive, inutile même; car un aussi grand nombre de remplacements à des distances éloignées exigeroit beaucoup de tems, & ce travail ne pourroit gueres être terminé avant les prochaines élections. Il s'élève sur-tout contre les dangers qu'il y auroit à confier le choix des remplaçans à la puissance exécutive. Ce seroit, dit-il, violer la constitution dans ce qu'elle a de plus sacré, que d'investir le directoire d'un pouvoir que la constitution lui a expressément refusé. En le chargeant de nommer les commissaires, les accusateurs-publics & les juges des tribunaux criminels, ce seroit le rendre tout-à-la-fois dénonciateur, accusateur & juge. Ce seroit presque justifier la conduite des hommes qui, avant le 18 fructidor, l'accusoient d'envahissement pour le dépouiller de ses prérogatives constitutionnelles.

Ce seroit le mettre lui-même dans la nécessité d'être trompé par ces républicains coureurs de places, par ces patriotes agitateurs de pouvoirs & d'argent; car on sait que, depuis le 18 fructidor, l'exaltation sans mesure du civisme est l'arme favorite des ennemis du gouvernement. La majorité propose de rejeter la résolution.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Vernier résume le rapport qu'il avoit fait dans la séance du 28 frimaire, sur la résolution du 28 brumaire relative à la formation d'un nouveau grand livre.

Le conseil l'approuve.

Bourse du 8 nivôse.

Amsterdam.....	57 $\frac{1}{2}$ , 58 $\frac{1}{4}$ .	Lausan.....	$\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{4}$ per.
Idem.....	55 $\frac{3}{4}$ , 56 $\frac{1}{4}$ .	Londres.....	.....
Hamb. 194 $\frac{1}{4}$ , 194, 192 $\frac{1}{4}$ , 192.		Inscrip. 7 l., 6 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 16 s., 17 s. $\frac{1}{2}$ .	
Madrid. 13 l., 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .		Bon $\frac{1}{4}$ 31. 18 s., 14 s. $\frac{1}{2}$ , 14 s.	
Mad. effect.....	15 l.	Bon $\frac{1}{2}$ 31 l., 30 l., 31 l. perte.	
Cadix.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .	Or fin.....	105 l.
Cad. effect. 15 l., 14 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .		Lingot d'arg.....	50 l. 10 s.
Gênes.....	94 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ , 93 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ .	Piastre.....	5 l. 6 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne.....	103, 102.	Quadruple.....	81 l.
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Guinée.....	26 l.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 15 j.		
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.		

Esprit  $\frac{5}{6}$ , 515 à 50 l. — Eau-de-vie 22 deg., 400 à 420 l. — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 5 s. — Café Martin, 2 l. 8 s., 11 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 6 s., 8 s. — Sucre d'Ham-bourg, 2 l. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 19 s., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 17 s. 3 den. — Coton du Levant, 1 liv. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 l. — Sel, 4 l. 5 s.

A FRANÇOIS, rédac.